**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ-INCENDIE**

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d’habits de combats pour pompiers;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

* + - permettent à une organisation municipale de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de matériel;
		- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
		- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l’UMQ, adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l’UMQ est renouvelée, à chaque appel d’offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des *tuyaux incendies et/ou habits de combats* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

*ET RÉSOLU :*

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie à l’UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d’appel d’offres visant à adjuger un contrat d’achats regroupés de ***tuyaux incendies et/ou habits de combats*** nécessaires pour ses activités;

QUE pour permettre à l’UMQ de préparer son document d’appel d’offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s’engage à fournir à l’UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d’inscription requises que lui transmettra l’UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l’UMQ, la responsabilité de l’analyse des soumissions déposées relativement à l’appel d’offres public # SI-2020;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s’engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) s’engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, avec possibilité de prolonger jusqu’au 30 juin 2022;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) procédera à l’achats de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d’appel d’offres SI-2020;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) reconnaît que l’UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d’appel d’offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2020, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 $ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l’UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 $ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

QU’UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

***Signature et date***